

*Service postal*

Mais je ne crois pas qu'un projet de loi comme celui-là nous aide à découvrir la vérité. Il n'améliore pas non plus nécessairement les rapports entre les parties et, à long terme, nous devons connaître la vérité et le fonds du problème. C'est pourquoi nous avons dit plusieurs fois à la Chambre, lorsque l'occasion se présentait, qu'il ne serait peut-être pas mauvais de créer une sorte de commission d'enquête qui s'occuperait de cette question et étudierait les problèmes reliés aux changements technologiques et à tous les autres points qui ont amené la détérioration des relations entre l'employeur et les employés des services postaux. Nous devons connaître la vérité et savoir ce qui s'est vraiment passé. Nous disposerons ainsi d'un point de départ solide. De là, nous pouvons peut-être évoluer vers une nouvelle forme de démocratie industrielle. Je ne sais pas si cela fonctionnera au Canada, mais dans le climat actuel, nous ne pourrions même pas essayer.

Le comité syndical-patronal mentionné par le député de Brandon-Souris, et qui donne de bons résultats en Allemagne et aux États-Unis, a pu rapprocher, dans un cadre nouveau, les fonctionnaires, la direction et les usagers des postes. Voilà qui mènera à des relations fructueuses au sein du service postal.

Comme l'a dit le ministre du Travail (M. Munro), la commission d'examen des conflits qui touchent l'intérêt commun n'est pas un organisme chargé de résoudre les conflits mais un moyen d'en arriver à une certaine compréhension, à une certaine confiance et à la détente en vue d'un règlement. Nous ne devons pas dire qu'elle est inefficace. Il est très important de trouver des moyens et des façons qui donneront sens et efficacité aux relations entre les parties.

Ce n'est pas le cas actuellement au Canada. Nous avons connu dix années de troubles, dix années au cours desquelles, si les syndicats ont causé de graves difficultés et ont donné le mauvais exemple en matière de direction, le gouvernement a donné un exemple tout aussi mauvais.

Je crois que nous en sommes rendus au point où la plupart des Canadiens disent, au sujet du ministère des Postes et d'une foule d'autres problèmes, que le gouvernement actuel est incapable de faire preuve de la direction ferme qui est nécessaire. Pour l'économie comme pour le ministère des Postes, il est au bout de son rouleau. Il est découragé, abattu, dépouillé de ses meilleurs hommes et dénué d'idées et d'imagination. C'est pourquoi nous sommes à la veille des élections, monsieur l'Orateur. Il n'y a plus personne à la barre. C'est pourquoi nous en appellerons au peuple dans quelques jours. Je me souviens que l'année dernière, pendant la grève des contrôleurs aériens—et le ministre s'en rappelle lui aussi—les éditorialistes, les chroniqueurs et les chefs de file d'un océan à l'autre clamaient que les grèves dans la Fonction publique devaient cesser. Il faudrait enlever le droit de grève aux fonctionnaires et à tous les autres qui tempèrent leurs déclarations en disant que la grève ne devrait pas être permise dans les «services essentiels». C'est facile de dire cela quand on n'est pas obligé de préciser quels sont ces services essentiels. Ou de dire que la grève ne devrait pas être permise lorsqu'elle risque de porter atteinte à l'intérêt national. Si vous vous souvenez, même le cabinet était divisé sur la question à l'époque. Et je suis à peu près certain que nous découvririons la même chose aujourd'hui, si l'on soulevait un peu les coins de ce triste pansement.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

● (2042)

Vous vous souvenez certainement que le ministre des Transports (M. Lang) a un jour déclaré, avec ce sourire angélique qui l'a rendu célèbre dans tout le pays, que toutes les grèves, dans le secteur public ou privé, qui faisaient tort à la nation devaient être déclarées «hors la loi». Ce sont ses mots exacts. Par ailleurs, le ministre du Travail, qui jusqu'à aujourd'hui, était connu sous le nom de «Monsieur négociation collective libre», a dit que le ministre des Transports ne savait pas vraiment de quoi il parlait. Monsieur l'Orateur, il semble y avoir une certaine confusion à ce sujet au sein du gouvernement. Imaginez un peu la confusion qui règne dans l'esprit de la population vis-à-vis de tout le processus de la négociation collective dans la Fonction publique canadienne.

Nous devons étudier sérieusement cette question. Nous parlons ce soir des services postaux. Mais ce qui est important pour les syndicats des postiers l'est également pour tous les autres syndicats de fonctionnaires. Quelle est la situation au Canada? Que nous réserve l'avenir? Que pouvons-nous faire pour améliorer cette situation? Que pouvons-nous faire pour éviter les graves inconvénients causés par les grèves dans le secteur public et, si nous ne pouvons les éviter, que pouvons-nous faire pour diminuer au moins leurs effets et faire en sorte que nous puissions compter sur un service efficace et permanent de ce secteur de la Fonction publique et du secteur public en général? J'ai toujours cru que de pouvoir communiquer facilement, quotidiennement, était le fondement même d'une société ordinaire.

Bien des idées fausses ont eu cours au sujet de la position de la Fonction publique. Geoffrey Stevens, dans un article publié l'été dernier dans le *Globe and Mail*, nous a donné une statistique que bien des gens ont refusé de croire à l'époque. À mon avis, cette statistique est très importante. Jusqu'alors, 405 conventions collectives avaient été signées depuis l'institution du droit de grève. De toutes, seulement une douzaine ont été précédées de grèves légales. Pas mal comme moyenne! À mon avis, cela se compare avantageusement, du moins comme moyenne, avec celle du secteur privé qui se rapproche de celle de l'Italie. Je ne m'en réjouis pas, bien sûr. Personne ne s'en réjouit car lorsqu'il y a grève, c'est que le système ne va plus.

Il est des choses que le grand public ignore au sujet des différends dans la Fonction publique. Les syndicats de fonctionnaires peuvent opter pour l'une de deux voies. Il revient à l'agent négociateur de choisir laquelle. La première possibilité est celle de la conciliation suivie de la grève. C'est celle qu'ont choisie les syndicats des postiers et d'autres, et on verra pourquoi dans quelques instants. L'autre est celle de l'arbitrage. Aux termes de celle-ci, le différend est renvoyé à un tribunal qui prend une décision qui lie obligatoirement le syndicat, ses membres et le gouvernement.

Comme l'agent négociateur peut choisir, il est intéressant d'examiner les chiffres. En 1970, 81 p. 100 des fonctionnaires ont choisi l'arbitrage après les négociations, et seulement 19 p. 100 ont opté pour la conciliation suivie de la grève. En 1975, monsieur l'Orateur, cinq ans plus tard, la situation a presque fait un tête-à-queue. Seulement 36 p. 100 choisissent l'arbitrage et 64 p. 100 optent pour la conciliation suivie de la grève.